

DAJI/2024/Décision/Attributif/03

Décision attributive prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjours pédagogiques

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

A*Midex a lancé l'Appel à projets « International 2022 : recherche et formation » dans l'objectif de développer et d'intensifier les collaborations internationales autour de projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales notamment en Afrique et Méditerranée.

Cet appel à projet vise notamment à favoriser la mobilité internationale des étudiants, en accord avec la stratégie formation et la stratégie internationale de l'établissement.

15 projets ont été lauréats de cet appel à projets :

- 9 projets répondant à l'axe 1 : « Structuration des projets internationaux recherche-formation »
- 6 projets répondant à l'axe 2 : « Internationalisation des formations via l'hybridation »

Ces projets peuvent prévoir un séjour pédagogique des étudiants accompagnées par leurs enseignants.

Article 2 :

Dans le cadre du projet « **Hybridation et internationalisation de la musicologie avec le Bénin - HIM-B** » porté par **NICOLAS DARBON**, un séjour pédagogique au **Bénin** est prévu. Les dépenses réalisées sur place par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement, seront prises en charge.

Le montant des dépenses prises en charge est limité au montant du per diem journalier (déterminé en fonction du pays, pour le Bénin : 81000,0000 XO FRANC CFA / JOUR soit 145 €) diminué du montant de la nuitée prise en charge par ailleurs, soit un montant total de **409 050 XO FRANC CFA / 732.25 € pour chaque étudiant pour ce séjour**. Ce permettra de couvrir, notamment, leur frais de repas et de transport sur le sol étranger.

Est attribuée l'indemnité forfaitaire de remboursement suivante au profit de 2 étudiants de 2^{ème} année de Licence de Musicologie d'Aix en Provence ayant participé séjour pédagogique au Bénin :

- **Callie JUMELIN**
- **Nathan CHAUVEAUX**

Le montant est déterminé par projet et sera prélevé sur l'éotp A*Midex suivant :

- **2HIMBDFO/FOAE/ID24T4X910**

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 mars 2024

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

